

REGLEMENT

1. La FUP. Qui sommes-nous?

For Urban Passion est une asbl de création récente, née à l'initiative de la Chambre des Urbanistes, qui a pour vocation de stimuler le débat sur les matières et les pratiques qui transforment le territoire, c'est-à-dire notre cadre de vie, de travail, de loisirs...

La FUP entend être la promotrice d'un « Grand Prix de l'Urbanisme ». Elle souhaite y associer d'autres organisations, tant de la vie professionnelle (ARIB, FBU, VRP, etc.) que d'associations ou organisations d'intérêt général (Aula Magna, Universités, etc.) ou de promotion de la qualité de vie, ou encore des entreprises actives dans les domaines auxquels les travaux s'intéressent. L'objectif du Grand Prix est de mobiliser un public large à des sujets dont on entend parler, qui intriguent, mais qui sont rarement approfondis dans une visée prospective. Dès lors, le public visé se compose de professionnels évoluant dans le domaine de l'urbanisme au sens large : les aménageurs, les architectes, les sociologues, les économistes, les ingénieurs, etc. Ils œuvrent au sein de différentes catégories d'acteurs : bureaux-conseil, investisseur ou promoteur, gestionnaires ou techniciens de la mobilité, etc.

2. Objectifs et modalités générales

L'objectif poursuivi est d'illustrer le débat suscité lors du Forum annuel organisé par la FUP ainsi que de favoriser la prise de contact entre participants, d'activer des réseaux qui pourront ultérieurement travailler ensemble sur ces thèmes et sous-thèmes. La volonté de la FUP est de privilégier une approche prospective et d'aborder la thématique (sans s'attarder trop longuement sur les constats), en maintenant un lien fort avec nos territoires et nos métiers d'urbanistes, de développeurs, de responsables de projets, tant des secteurs publics que privés. En définitive, il s'agit de dégager une vision de l'avenir de nos territoires.

3. Objet

La thématique choisie est orientée vers la prospective, en prolongation de la thématique développée lors du Forum annuel de la FUP. Pour la session 2017, le thème intègre la double notion de « Territoire et Mobilités »: quelles sont les changements des modes de vie à l'œuvre, qui déjà façonnent nos territoires ? Quelles seront les mobilités de demain, que l'on pressent déjà aujourd'hui, et qui risquent de bouleverser à la fois nos modes de vie et la manière dont on se déplace ? Quels seront les dynamiques territoriales qui en découleront ? Quel est l'avenir de nos territoires, qui selon les analyses sont fortement impactés par la mobilité et la connectivité ?

Les sous-thèmes soulignent l'interaction forte entre les deux dimensions : le territoire façonne la mobilité et la mobilité structure le territoire. Dès lors, les grands sujets s'énoncent comme

suit:

- Quels sont les usages et modes de vie de demain (habitat, travail, consommation) qui influenceront ou seront influencés par les changements en matière de mobilité?
- Quelles sont les avancées technologiques en mobilités qui influencent déjà ou vont influencer les usages?
- Quelles sont en définitive les conséquences possibles pour nos territoires ?

Les catégories suivantes sont retenues pour l'attribution du

GRAND PRIX D'URBANISME 2017:

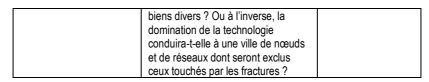
3.1. Catégorie 1 :

Se loger, habiter, quelle prospective à l'horizon 2025 ?	Les nouvelles manières de se loger et de travailler font évoluer la réflexion sur l'habitat. Quelles réponses apporteront demain les immobiliers, les concepteurs, les	
	urbanistes?	1

Nos manières d'habiter anticipent déjà ou refléteront demain nos nouvelles manières de travailler, de se déplacer, de consommer, de se loger. Car nos réseaux et contacts, professionnels, sociétaux, amicaux ou familiaux nous appellent sans cesse à évoluer hors des parcours linéaires. Cela se traduit de manière forte sur nos habitats. Ainsi, le retour à la ville se double d'un essor des lieux parfois suburbains, qui pour autant autorisent ces nouveaux parcours. Au-delà du recyclage de l'immobilier, voit-on poindre déjà de nouvelles manières d'habiter, en terme flexibilité des usages, de besoins de liens sociaux, de contribution aux aspirations nouvelles? L'habitat participatif, partagé ou collaboratif prend de l'essor : formerat-il les nouvelles « tribus » de demain ? Quel avenir pour l'insertion des sociaux milieux variés ?

3.2. Catégorie 2 :

Les Smart Cities	Les NTIC envahissent l'espace	
rendent-elles la ville	public : favorisent-elles l'adage :	
intelligente ou	« l'air de la ville rend libre ».	
domestiquée ?	L'intelligence des territoires	
Dans ce sens, les	favorisera-t-elle la créativité	
« Smart grid » peuvent-	collaborative ? Feront-elles de nous	
elles rendre les territoires	des producteurs autant que des	
plus autonomes ?	consommateurs d'énergie ou de	



Si depuis quelques années le terme « Smart city » est rentré dans notre langage courant, cette notion reste floue ou discutée par les urbanistes et les décideurs. Nous explorerons l'influence du traitement des données sur la production de l'espace : via les GPS, les réseaux de téléphonie, les réseaux sociaux ou encore des capteurs présents dans l'espace public, nos usages du territoire sont de plus en plus exploités. Comment ces données sont-elles ou pourraient-elles être traitées ? Le « Big data » est-il en mesure de radicalement changer nos villes ? Comment l'utilisation de ces données est en capacité de rendre nos déplacements plus agréables et plus performants ? De plus, l'intelligence collaborative se déploie à travers l'usage des NTIC et placent quelques villes, par exemple Eindhoven, sous les projecteurs et sur les podiums. Quelles leçons en tirer pour préparer l'horizon 2025 ?

3.3. Catégorie 3:

La circulation des produits et des biens changent la ville : la production, la vente, certes : mais quid pour la distribution ?	Les pratiques de l'e-commerce et des achats de loisirs se croisent et se renforcent. A l'heure du just in time et de la « dé massification » des produits de consommation, quelle logistique mettre en place, notamment celle du dernier km? Demain, quels seront les modes de transport dans les archipels urbains? Mais aussi, le « faire local » changera t il nos territoires?	
	local » changera-t-il nos territoires?	

Les pratiques de l'e-commerce et des achats de loisirs influencent l'avenir de nos territoires. Leur croissance s'avèrent inexorable et de plus en plus rapide. Le « clic » permet l'achat en ligne, mais derrière, il y a toute la chaine logistique ; il en est de même pour « l'achat loisir » en centre commercial, sans emporter la marchandise. Alors, quelle logistique mettre en place, entre-autre celle du dernier km? L'atelier permettra de « baliser » la problématique de façon prospective (% d'achat non traditionnel et « seuils » de résistance éventuels, profilage socio-économique et spatial des nouveaux comportements, intégration ou non de ces comportements par le commerce existant ou en projet, en particulier dans les projets commerciaux etc.). La production, la distribution des biens évolueront ils à l'horizon 2025 ? L'essor (ou la préoccupation) du « faire local (chaine courte, préoccupation du bilan carbone)

» reste-t-il marginal?

3.4. Catégorie 4 :

Mobilité et territoire : comment les infrastructures de mobilité et le stationnement affectent la trame urbaine et le paysage de la ville polycentrique ?	L'étalement urbain a entrainé ne croissance exponentielle de la mobilité et du stationnement. La voiture est devenue lieu de travail. Comment les TP en site propre peuvent-ils structurer les territoires de demain tout en préservant le patrimoine architectural et paysager	
	des territoires conernés ?	

Les gares deviennent progressivement davantage que des lieux d'arrêt du transport, y compris pour des villes petites et moyennes (ex. la gare de Potsdam, le plus grand centre d'achats, de services, notamment postaux, et de loisirs de la ville, avec grand parking pour vélos). Les bureaux de poste sont également utilisés de manière diversifiée (ex. la diversification de La Poste en France et le réseau des magasins de proximité 7-11 au Japon, de facto bureaux de poste). Dès à présent on constate une densification des logements à proximité des gares, dans les villes petites et moyennes. Celle-ci est prônée officiellement par le prof. Léo Van Broeck, nouveau maître architecte de Flandre, et pose le problème de l'arbitrage entre les droits acquis des habitants existants et les besoins d'espace des promoteurs des nouveaux logements plus denses. Dans un territoire qui devient polycentrique, quelle structuration « en archipels » apparaitrait alors, à l'horizon 2025 ?

4. Dotation

Le jury sélectionnera un maximum de 5 projets nominés par catégorie ; parmi ces nominés, le jury désignera un lauréat ainsi que 1 ou 2 mentions.

Le **GRAND PRIX D'URBANISME** dispose d'une dotation que le jury attribuera à celui qu'il considère comme le meilleur lauréat.

- Dans la mesure des moyens financiers disponibles, les projets retenus par le jury pourront faire l'octroi d'une mention et d'une dotation.
- Suivant l'appréciation du Jury, des distinctions spéciales honorifiques non rémunérées peuvent également être décernées.

5. Conditions de participation

Les réflexions et conceptions urbanistiques seront, par nature, prospectives et ne seront pas obligatoirement déjà mises en œuvre.

Elles devront avoir un lien avec un ou plusieurs thèmes mentionnés plus haut.

Elles devront être le fruit d'une réflexion pluridisciplinaire associant diverses compétences dont un urbaniste diplômé.

Les équipes peuvent être des associations privées et/ou publiques.

Un maximum de trois dossiers, toutes catégories confondues, pourront être présentées par participant.

Les membres du jury, leurs collaborateurs ou associés ainsi que les membres de leur famille ou apparentés ne sont pas autorisés à participer au Prix.

Les frais liés à la préparation (documents nécessaires à la présentation du projet sur panneaux, conformément à l'article 5), à l'envoi ou à la récupération des documents et du matériel destiné à la sélection par le Jury sont exclusivement à charge des participants.

Le droit d'inscription est fixé à 100 euros par dossier présenté.

Par leur inscription au Prix, les participants acceptent sans réserve les prescriptions du présent Règlement.

6. Matériel à fournir

- Pour le 1er septembre 2017 au plus tard, par E-mail à l'adresse mjortay@urbanistes.be
 : le bulletin d'inscription dûment complété et signé;
 - Pour le 15 septembre 2017 au plus tard, les organisateurs transmettront aux participants une confirmation d'inscription par courriel.
- <u>Pour le 30 septembre 2017 à 16H00 au plus tard</u>, par courrier postal (date de la poste faisant foi) ou dépôt en mains propres à l'adresse mentionnée dans la confirmation d'inscription envoyée aux participants :
 - 1) <u>un CD-Rom contenant</u>:
 - 1° Deux fichiers informatiques sous format PDF configurés aux dimensions A1 net (soit largeur 594mm, hauteur 840mm), orientation portait, comprenant au

minimum:

- un minimum de 4 photos ou illustrations significatives
- les plans nécessaires à la compréhension de la conception
- les explications de l'auteur de projet sur sa démarche et la pertinence de celle-ci

Ces deux fichiers informatiques en format A1 tiennent compte du **cartouche fourni**. Le participant indiquera dans ce cartouche les renseignements suivants :

- l'adresse du site retenu et sous-tendant la réflexion le nom de la société éventuelle, les coordonnées complètes des différents partenaires.
- 2° Tous les éléments séparés qui composent les deux fichiers informatiques décrits au point 1° ci-avant (photos, dessins, explications et informations écrites).
- 3° Séparément des éléments ci-avant, les participants fourniront un texte de présentation de 2 pages A4 maximum, destiné à être utilisé par les organisateurs dans leur communication. Ce texte sera fourni en un exemplaire papier joint à l'envoi du CD-Rom, et se trouvera également en fichier informatique sur le CD-Rom.
- 4° Toute autre information complémentaire jugée utile, en un exemplaire papier joint à l'envoi du CD-Rom et en fichier informatique sur le CD-ROM
- 2) deux panneaux imprimés A1:

Les 2 fichiers informatiques décrits au point 1° ci-avant seront imprimés et appliqués sur des supports légers du même format, destinés à être exposés lors des délibérations du Jury et pour le grand public. Le participant indiquera l'ordre souhaité de ces 2 panneaux (fichier n°1 et fichier n°2). Ces panneaux seront déposés en annexe des autres documents.

Les organisateurs examineront la conformité du matériel reçu avec le Règlement et informeront le participant de la conformité ou non-conformité.

Les différents formats électroniques acceptés pour les éléments fournis séparément sont :

- pour les textes : .txt, .doc ou docx. ou .odt;
- pour les images : pdf, jpeg, png, tiff, haute résolution;
- pour les plans : pdf.

Les organisateurs déclinent toute responsabilité s'ils ne sont pas en mesure de lire ou d'imprimer le matériel envoyé pour des raisons techniques.

En outre, les organisateurs ne peuvent être tenus pour responsables du délai de renvoi du matériel (après la manifestation d'octroi du Grand Prix) et déclinent toute responsabilité en cas de perte ou de vol ou de détérioration du matériel fourni ou récupéré par le participant.

Les projets déposés et retenus par le jury seront exposés à Namur ,aux archives de l'Etat du 2 au 19 octobre et accessible au public qui aura la possibilité de désigner un lauréat pour le prix du public octroyé par la ville de Namur.

7. Jury

Le Jury est choisi par les organisateurs. Il se réunit à l'invitation des organisateurs en date et lieu choisi par ceux-ci.

Les délibérations peuvent avoir lieu si le Jury est en nombre requis, soit au minimum 5 personnes (et au maximum 9), parmi lesquels, au moins :

- 2 urbanistes membres de la CUB
- 2 représentants des pouvoirs publics régionaux wallons et bruxellois
- 2 représentants du secteur privé.
- Le Président de la Chambre des Urbanistes de Belgique, qui assumera la présidence du Jury

En cas d'égalité dans la désignation des lauréats, la voix du Président est prépondérante.

Un nombre suffisant de suppléants (au moins égal à la liste des membres effectifs du jury) est prévu pour pallier l'absence involontaire ou la défaillance éventuelle de certains membres du Jury.

Le Jury sera aidé dans son travail par des personnes désignées par les organisateurs, qui assistent aux délibérations sans toutefois avoir droit de vote. Une personne assurera notamment le secrétariat du jury.

Toutes les personnes impliquées dans les délibérations sont tenues à la confidentialité.

La composition définitive effective du Jury est établie en temps utile et sera communiquée aux participants et diffusée publiquement sur le site des organisateurs, au plus tard à la date du 30 juillet 2017.

Le Jury est souverain dans ses décisions et motivera ses choix dans la rédaction de son rapport.

8. Critères d'attribution des prix

Les réalisations présentées seront examinées par le Jury selon les critères suivants, classés ci-après par ordre décroissant d'importance :

- la pertinence de la réflexion par son caractère prospectif et innovant
- l'adéquation au contexte,
- l'adéquation et la qualité de la réponse apportée aux questions posées
- la prise en considération des principes du développement durable.
- la qualité de la présentation du matériel remis : clarté, lisibilité, qualité des éléments graphiques et photographiques, etc.

Le jury est souverain pour apprécier l'application de ces critères, et leur attribuer la pondération voulue.

9. Exclusion

Les organisateurs se réservent le droit de refuser la participation au Prix à tout candidat qui ne respecte pas les prescriptions du présent Règlement, notamment pour ce qui concerne la conformité du matériel remis pour la sélection par le Jury. Une présélection sera faite uniquement sur base de ce critère et les projets qui ne sont pas conformes ne seront pas présentés au jury.

L'exclusion éventuelle sera motivée et notifiée par l'organisateur au candidat en temps utile.

10. Propriété des documents, droits d'auteurs et autorisations

Par le fait de sa participation, l'auteur de projet garantit :

- disposer de l'ensemble des documents et informations fournies aux organisateurs
- disposer de toutes les autorisations nécessaires émanant notamment de toute personne, société ou association qui pourrait être concernée par le droit d'auteur de l'œuvre présentée.

Ces autorisations confèrent le droit aux organisateurs de reproduire, publier, représenter ou autrement diffuser, quel que soit le support utilisé à cette fin, les informations contenues dans le matériel fourni, à des fins promotionnelles ou à toutes autres fins reconnues par la loi, libres de tous droits (hormis la mention des crédits photographiques qui auraient été mentionnés : voir Art. 5). Cette autorisation non-exclusive est accordée aux organisateurs du Grand Prix, sans frais, sans limites territoriales, et pour une durée illimitée.

L'auteur de projet conserve la propriété intellectuelle de son/ses œuvres.

Il incombe à chaque participant –auteur de projet de s'assurer que les textes, plans et photographies fournis puissent être publiés et diffusés. De même, le participant doit s'assurer d'avoir obtenu préalablement à son inscription au concours l'accord des auteurs des photographies protégées par droit d'auteur, permettant aux organisateurs de reproduire, publier, représenter ou autrement diffuser ces photographies, quel que soit le support utilisé à cette fin, à des fins promotionnelles ou à toutes autres fins reconnues par la loi. Cette autorisation non exclusive est accordée aux organisateurs, aux mêmes conditions que celles mentionnées plus haut pour la reproduction des plans et autres documents.

Les organisateurs et leurs mandataires n'assument aucune responsabilité relativement aux

droits d'auteur liés au matériel fourni ni aux redevances photographiques pour tout matériel reproduit visant la promotion du Grand Prix. Les organisateurs s'engagent cependant à indiquer les crédits photographiques qui leur sont communiqués et auront été mentionnés sur les documents fournis par le participant.

11. Calendrier

Annonce par les organisateurs de la tenue du GRAND PRIX d'urbanisme 2017 (Appel à collaboration)	11 mai 2017
Mise à disposition du Règlement par les organisateurs	12 mai 2017
Date-limite d'envoi du bulletin d'inscription au GRAND PRIX par les participants	1 ^{er} septembre 2017
Date-limite de fourniture du matériel par les participants	29 septembre 2017
Date de proclamation et de remise des Prix	20 octobre 2017

12. Langue

La langue écrite et parlée qui sera utilisée par les organisateurs et les participants est le français.

13. Litiges et recours

Le fait de s'inscrire au concours implique l'acceptation sans réserve du règlement et de la décision irrévocable du jury.

Tout litige entre un participant et les organisateurs se traite de façon amiable ou est présenté à un arbitrage accepté par les deux parties. Il doit être ouvert et statué au plus tard dix jours avant la tenue du Jury. Passée cette date, les organisateurs et le Jury sont souverains dans les décisions qui les concernent. L'avis arbitral sera sans appel. En cas d'arbitrage en sa défaveur, les organisateurs ne pourront être tenus au paiement d'aucune indemnité que ce soit

Aucun litige ne sera porté devant les juridictions de l'ordre judiciaire.

14. Annulation

Les organisateurs se réservent le droit d'annuler l'organisation du Prix, en tout ou en partie, au

cas où le nombre de participants serait jugé insuffisant dans des cas de force majeure indépendante de leur volonté.

15. Adresse et informations

Le Secrétariat du **GRAND PRIX** est assuré par le Secrétariat de la FUP, auprès duquel peuvent être demandés tous renseignements complémentaires, à l'adresse :

For Urban Passion asbl - 21 rue Ernest Allard - 1000 Bruxelles . Et confirmés à l'adresse courriel suivante : mjortay@urbanistes.be